

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 5^e jour du mois de novembre 2018 à 20h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
 Monsieur Réjean Riel, conseiller N^o 1
 Madame Patricia Poulin, conseillère N^o 2
 Monsieur Yves Morin, conseiller N^o 3
 Madame Sylvie St-Georges, conseillère N^o 4
 Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller N^o 5

Est aussi présent(s) : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Absence motivée : Monsieur Stephen Subranni, conseiller N^o 6

Public : 7 personnes représentant le public

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

299-11-2018 1. Ouverture de la séance

Le maire, Gaétan Gravel, agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

**Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :**

QUE la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018, soit ouverte à 20 h.

Adoptée à l'unanimité

300-11-2018 2. Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Patricia Poulin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :**

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 5 novembre 2018 soit et est adopté tel que présenté en retirant de l'ordre du jour le point 4.12 et en retranchant les points 10.1 et 10.2 qui seront présentés à la prochaine séance

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

301-11-2018 3.1 Séance ordinaire du 2 octobre 2018

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

302-11-2018 4.1 Adoption du calendrier 2019 des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE le calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil de Ville Saint-Gabriel qui se tiendront le lundi de chaque mois à 20 heures, à la salle du conseil située au 45 rue Beausoleil, soit et est adopté, tel que détaillé ci-après :

14 janvier	04 février	04 mars
01 avril	06 mai	03 juin
08 juillet	12 août	09 septembre
07 octobre	04 novembre	02 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier, conformément à la *Loi* qui régit la ville.

Adoptée à l'unanimité

303-11-2018 4.2 CSCB – Septième versement – Quote-part 2018

ATTENDU l'adoption du budget prévisionnel 2018 de la Régie Inter municipale du CSCB par la résolution 322-10-2017.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente autorisée à procéder au septième versement de la quote-part 2018 de la Régie Inter municipale du CSCB, représentant un montant de 4 841,93\$.

Adoptée à l'unanimité

304-11-2018 4.3 Mise à pied d'un employé municipal

ATTENDU QUE les membres s'entendent pour conclure que les exigences et attentes du poste de l'employé #03-584 n'ont pas été rencontrées.

ATTENDU QU'à la suite d'un rapport interne, il s'avère nécessaire de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro #03-584 du livre de paie de la Ville de Saint-Gabriel.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu:

De mettre fin à l'emploi de l'employé #03-584 en date du 2 octobre 2018;

D'autoriser Madame Mireille Bibeau, trésorière et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à ce congédiement.

Adoptée à l'unanimité

305-11-2018 4.4 Bélanger Sauvé – Mandat 2019 pour la cour municipale

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la représentation de la ville à la Cour Municipale de la MRC de d'Autray en rapport avec la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et ce, aux mêmes conditions que l'an passé, pour les services mentionnées ci-dessous.

ATTENDU QUE la Ville considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus par le passé.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE le cabinet Bélanger Sauvé, avocats (bureau de Joliette) soit et est mandaté pour représenter la Ville de Saint-Gabriel devant la Cour municipale de la M.R.C. de d'Autray selon les termes de l'offre de service déposée, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, laquelle comprend les éléments suivants :

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale ;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année ;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;

- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC ;

Le tout pour un montant forfaitaire de 1500,00 \$ plus taxes et déboursés, pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité

306-11-2018 4.5 Étude Légale Philippe Desrosiers – Mandat 2019

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil mandatent Me Philippe Desrosiers à titre de consultant en relation de travail pour l'année 2019, aux mêmes taux et aux mêmes conditions que l'an passé 300\$/mois plus les taxes et déboursés applicables.

Adoptée à l'unanimité

307-11-2018 4.6 Avis de Motion – Règlement taxation municipale 2019

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère au district No. 4, Mme Sylvie St-Georges, qu'elle entend proposer pour adoption lors de la présente séance, **avec dispense de lecture**, le projet de règlement C.V. 530 décrétant l'imposition des taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des modalités de paiement pour l'année 2019.

308-11-2018 4.7 Adoption du projet de règlement C.V. 530 décrétant l'imposition des taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des modalités de paiement pour l'année 2019

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par la conseillère au district No. 4, Mme Sylvie St-Georges, ce jour, pour adopter le projet de règlement C.V. 530 décrétant l'imposition des taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des modalités de paiement pour l'année 2019.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement de modification C.V. 530 décrétant l'imposition des taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des modalités de paiement pour l'année 2019, lequel se lit comme suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 – TAXATION

Pour solder la différence entre les dépenses prévues pour l'exercice financier 2019 et les autres revenus, les taxes suivantes pour l'année fiscale 2019 seront imposées comme suit :

- **Taux de base** : Le taux de base est fixé à un dollar et seize cents (1.16\$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- **Taux particulier à la catégorie résiduelle** : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de un dollar et seize cents (1.16 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- **Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus** : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de un dollar et seize cents (1.16\$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- **Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels** : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de un dollar et soixante-six cents (1.66\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- **Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels** : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de un dollar et soixante-six cents (1.66\$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- **Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis** : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de un dollar seize cents (1.16\$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.
- **Taxe spéciale prévue au règlement d'emprunt C.V. 400** : Une taxe spéciale au taux de 0.0730 \$ afin de pourvoir en paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles du règlement d'emprunt C.V. 400.
Ces taxes sont imposées et prélevées annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.
- **Taxe spéciale prévue au règlement d'emprunt C.V. 425** : Une taxe spéciale au taux de 0.0930 \$ afin de pourvoir en paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles du règlement d'emprunt C.V. 425.
Ces taxes sont imposées et prélevées annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.
- **Taxe spéciale prévue au règlement d'emprunt C.V. 430** : Une taxe spéciale au taux de 0.0135 \$ afin de pourvoir en paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles du règlement d'emprunt C.V. 430.
Ces taxes sont imposées et prélevées annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.
- **Taxe spéciale prévue au règlement d'emprunt C.V. 445** : Une taxe spéciale au taux de 0.0290 \$ afin de pourvoir en paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles du règlement d'emprunt C.V. 445.
Ces taxes sont imposées et prélevées annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Article 3 – TARIFS DE L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RÉCUPÉRABLES

Pour rencontrer les frais de l'enlèvement, du transport, de la disposition des déchets, vidanges ou rebuts et matières organiques dans la Ville de Saint-Gabriel, une compensation est imposée sur tout propriétaire d'habitations, de magasins, de commerces ou de partie d'habitation, de magasin ou de commerce, par logement habité ou non conformément aux dispositions suivantes :

Cette taxe ou tarif sera imposé annuellement en même temps que les taxes foncières générales ou autres taxes. Dans tous les cas, cette taxe ou tarif sera imposé et prélevé sur tout propriétaire, que ce soit pour lui-même ou pour ses locataires ou occupants, selon les taux suivants :

A) Tarifs annuels :

Habitation, logement, immeuble social (chaque unité) 220 \$

Épicerie, dépanneur, restaurant, boucherie, garage, hôtel, banque, caisse populaire, bureau de poste, super marché, régie des alcools, motels, buanderie, magasin à rayon, quincaillerie, manufacture de bois, aréna 350 \$

Foyers de convalescence, pavillons, maisons de pension

- 10 pensionnaires ou moins 350 \$
- 11 à 20 pensionnaires 420 \$
- 21 à 50 pensionnaires 675 \$
- 51 à 80 pensionnaires 875 \$
- 81 à 100 pensionnaires 1 025 \$

Commerce ou autre catégorie d'immeuble non prévu au règlement 220 \$

B) Tarifs saisonniers :

Chalet 220 \$

- C) Il est convenu que lorsqu'un commerce est annexé à un logement ou habitation, le tarif de 220 \$ prévu au début du présent article s'ajoute au tarif prévu pour le commerce.

Article 4 – TARIFS DE LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE (Administration du service d'aqueduc)

COMPENSATION OU TARIF :

- **Habitation ou logement** : Une charge annuelle de cent soixante-cinq dollars (165 \$) sera exigée de tout propriétaire d'habitation, d'unité de logement ou d'immeuble social, habité ou non.
- **Chalets d'été** : Une charge annuelle de cent soixante-cinq dollars (165 \$) sera exigée de tout propriétaire de chalet pour chaque unité habitée ou non.
- **Commerces ou industries** : Une charge annuelle sera exigée de tout commerce ou industrie et sera imposée à tout propriétaire, que ce soit pour lui-même ou pour ses locataires ou occupants, selon les taux suivants :
 - Salons de coiffure 380 \$
 - Restaurants, hôtels 680 \$

- Super marchés, aréna 1 280 \$
- Lave-autos, buanderies 410 \$
- **Foyers de convalescence, pavillons, maisons de pension :**
 - 10 pensionnaires ou moins 530 \$
 - 11 à 20 pensionnaires 830 \$
 - 21 à 50 pensionnaires 1 430 \$
 - 51 à 80 pensionnaires 2 030 \$
 - 81 à 100 pensionnaires 2 530 \$
- **Commerce ou autre catégorie d'immeuble non prévu au règlement :** 165 \$
- **Motels :** En plus de ce que ci-dessus prévu, une charge additionnelle annuelle de quarante-cinq dollars (45 \$) par unité de motel sera exigée.

Article 5 – TARIFS DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES (Administration du service d'égout)

COMPENSATION OU TARIF :

- A) Une charge annuelle de deux cent dix dollars (210 \$) sera exigée de tout propriétaire d'unité de logement (habité ou non) ou de commerce,
- B) Une charge de deux cent dix dollars (210 \$) sera exigée de tout propriétaire de chalet habité ou non.
- C) Une charge annuelle de quatre-vingt dollars (80 \$) sera exigée de tout propriétaire dont la propriété habitée ou non n'est pas reliée à notre système d'égout. Ces frais seront exigés pour la vidange de leur fosse septique qui devra être effectuée aux deux (2) ans selon les normes exigées.

Article 6 – LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL :

Ayant adopté le règlement C.V. 433 en janvier 2009 concernant les logements intergénérationnels, il est entendu que lorsque l'inspecteur en urbanisme confirmera par écrit au service de la taxation qu'une habitation correspond aux exigences et critères d'un logement intergénérationnel, les taxes de services seront facturées pour un (1) seul logement au lieu de deux (2) logements.

Article 7 - Un intérêt au taux de 15% est chargé sur les comptes dus pour toute taxe ou compensation imposées au présent règlement à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

Article 8 - Les taxes et compensations imposées par les présentes sont payables annuellement en quatre (4) versements égaux et consécutifs pour tout compte de taxes dépassant la somme de 300 \$ et exigible de la façon suivante :

- Le premier versement est dû et exigible dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition du compte, laquelle expédition devant se faire avant le 1^{er} mars.
- Le second versement est dû et exigible 90 jours suivant la date d'échéance du premier versement.
- Le troisième versement est dû et exigible 60 jours suivant la date d'échéance du deuxième versement.
- Le quatrième versement est dû et exigible 60 jours suivant la date d'échéance du troisième versement.

Article 9 - Le présent règlement autorise la radiation de balance d'intérêts jusqu'à concurrence de deux dollars.

Article 10 - Le présent règlement abroge toute disposition inconciliable avec les dispositions du présent règlement.

Article 11 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT => 4.8 Dépôt des Déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

Tel que requis à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités*, chaque membre du conseil municipal doit, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de son élection, déposer une déclaration d'intérêts pécuniaires.

À cet effet, le directeur général et greffier, Michel St-Laurent, procède au dépôt desdites déclarations d'intérêts pécuniaires complétées par chacun des membres suivant ;

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| ✓ Le maire : | Monsieur Gaétan Gravel |
| ✓ Conseiller-District No.1 : | Monsieur Réjean Riel |
| ✓ Conseillère-District No.2 : | Madame Patricia Poulin |
| ✓ Conseiller-District No.3 : | Monsieur Yves Morin |
| ✓ Conseillère-District No.4 : | Madame Sylvie St-Georges |
| ✓ Conseiller-District No.5 : | Monsieur Christian Paquin Coutu |
| ✓ Conseiller-District No. 6 : | Monsieur Stephen Subranni |

309-11-2018 4.9 Vente pour taxes – lot 3 044 396

ATTENDU QUE la Ville dispose d'un titre de créance (jugement) à l'encontre de M. François Jarry.

ATTENDU QU'en exécution de ce jugement, la Ville a donné directive au huissier Bélanger Tremblay, huissiers de justice de Joliette, de procéder à l'exécution immobilière.

ATTENDU QUE dans ce contexte, les huissiers ont sollicité différentes propositions quant à la vente de l'immeuble et ont finalement recommandé à la Ville de retenir la seule proposition alors disponible, soit celle de M. Michel Blais.

ATTENDU QUE le conseil municipal, suivant la recommandation tant des procureurs que des huissiers, a autorisé ce mode d'exécution du jugement, par la résolution 242-08-2018 adoptée le 6 août 2018.

ATTENDU QUE subséquemment à l'adoption de cette résolution, mais avant la vente en justice, un nouvel acheteur potentiel s'est finalement manifesté et a offert un montant plus considérable et davantage susceptible de permettre l'exécution pleine et entière du jugement dont dispose la Ville.

ATTENDU QU'il s'agit d'une procédure d'exécution et non d'une vente de gré à gré.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal suspend la mise à effet de la résolution adoptée précédemment sous le numéro 242-08-2018;

QUE le conseil municipal donne directive au procureur de la Ville ainsi qu'au huissier chargé de l'exécution de procéder à la préparation d'une demande au tribunal visant à faire déterminer s'il est loisible à la Ville, en sa qualité de créancière, de retenir la meilleure proposition d'exécution qui lui a été soumise et d'écarter celle faite précédemment;

QUE d'ici à ce qu'une décision intervienne, toute procédure d'exécution soit suspendue, dans l'attente des directives du tribunal.

Adoptée à l'unanimité

310-11-2018 4.10 Avis de Motion – Règlement modifiant le Règlement C.V. 470 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller au district No. 1, M. Réjean Riel, qu'il entend proposer pour adoption lors de la présente séance, avec dispense de lecture, le projet de règlement C.V. 531 modifiant le Règlement C.V. 470 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

311-11-2018 4.11 Adoption du projet de règlement C.V. 531 modifiant le Règlement C.V. 470 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Règlement numéro C.V. 531 modifiant le Règlement C.V. 470 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'ajouter une disposition à l'article 8 sur les obligations particulières.

RÈGLEMENT NUMERO C.V. 531

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT C.V. 470 SUR LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION À L'ARTICLE 8 SUR LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

ATTENDU QUE le Règlement numéro C.V. 470 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, tel qu'amendé, est en vigueur depuis le 5 novembre 2012.

ATTENDU QUE toute municipalité devait, avant le 19 octobre 2018, modifier son code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, le tout conformément au PL155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*) (art. 275, alinéa 3 du PL155).

ATTENDU QU'une des modifications prévoit que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la Ville identifiera (art 178 du PL155).

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de modifier le Règlement C.V. 470 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives.

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par le conseiller du district n° 1, M. Réjean Riel, ce jour, pour adopter le projet de règlement C.V. 531 modifiant le Règlement C.V. 470 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville.

Il est proposé par Patricia Poulin

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement de modification C.V. 531 modifiant le Règlement C.V. 470 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, lequel se lit comme suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2 - OBJET

Le Règlement C.V. 470 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié à l'Article 8 : LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES, par l'ajout de la RÈGLE 8 prévoyant des règles d'après-mandat :

RÈGLE 8 - Règles d'après-mandat

« Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes:

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures d'employé de la Ville.»

Article 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

4.12 Dérogation au Règlement C.V. 489 (503) — Mariette Mondor RETIRÉ

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 31 octobre 2018

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 31 octobre 2018, sous la cote « Bordereau No. 11-2018 ».

6. FINANCES

DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2018

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2018.

312-11-2018 6.2 Comptes à payer au 31 octobre 2018

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les comptes à payer au 31 octobre 2018, des chèques numéros 2318 à 2377 totalisant 137 174.84\$ soient et sont adoptés ;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 30 octobre 2018, des chèques numéros 2274 à 2317 incluant les prélèvements mensuels des numéros 3650 à 3684 totalisant 254 252.89\$ soient et sont adoptés ;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT => 6.3 Dépôt des états comparatifs

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses en conformité avec l'article 105.4 de *la Loi des cités et villes*.

313-11-2018 6.4 Adoption du budget prévisionnel 2019 de la Régie inter municipale du CSCB

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel est un membre formant la Régie inter municipale du Centre Sportif et Communautaire de Brandon. (CSCB).

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE les membres du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, adoptent le budget 2019 de la Régie du CSCB, tel que présenté, de même que la quote-part 2019 inscrite pour la Ville de Saint-Gabriel, représentant un montant de **188 862,00 \$**.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

314-11-2018 7.1 Fermeture de rues – course thématique Noël de Cible Famille Brandon

ATTENDU QUE le 16 décembre 2018, Cible Famille Brandon fera une activité de financement étant une course thématique de Noël.

ATTENDU QUE pour cette occasion, l'organisme demande la fermeture d'une voie des rues Plante, Grenier, Ste-Anne, Guindon, Léger, Ratelle, St-Edmond, Des Rosiers, Perreault, Poitras, Dequoy, Guy, Cohen, Rosaire, Houle, Champagne et Baril, le samedi 16 décembre 2018 de 7h00 à 12h00.

**Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :**

QUE les membres de ce conseil accueillent favorablement cette demande et accorde l'autorisation à Cible Famille Brandon de procéder à la fermeture d'une voie des rues Plante, Grenier, Ste-Anne, Guindon, Léger, Ratelle, St-Edmond, Des Rosiers, Perreault, Poitras, Dequoy, Guy, Cohen, Rosaire, Houle, Champagne et Baril, le samedi 16 décembre 2018 de 7h00 à 12h00.

QUE le directeur des travaux publics, Simon Gariépy s'assure de fournir et d'installer des barrières et des panneaux qui indiquent la fermeture des rues aux endroits appropriés.

QUE copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec et aux autres services d'urgence (ambulance et pompier).

Adoptée à l'unanimité

315-11-2018 7.2 Programme de Cadets de la Sûreté du Québec – Entente 2019

**Il est proposé par Patricia Poulin
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :**

QUE les membres de ce conseil autorisent monsieur le maire, Gaétan Gravel à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la fourniture de service de cadets, dans le cadre du « *Programme de Cadets de la Sûreté du Québec* » pour l'année 2019.

QUE la trésorière soit autorisée à réserver un montant de **5000 \$** pour la conclusion de cette entente de partenariat 2019.

Adoptée à l'unanimité

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

316-11-2018 8.1 Engagement – chauffeur

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :**

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de Monsieur Serge Bolduc en date du 19 novembre 2018 à titre de remplacement chauffeur.

QUE M. Bolduc soit rémunéré selon la convention collective en vigueur et soit sous l'autorité du directeur des travaux publics, Simon Gariépy.

Adoptée à l'unanimité

9. HYGIÈNE DU MILIEU

DÉPÔT => 9.1 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable pour les périodes de août et septembre 2018.

DÉPÔT => 9.2 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation des eaux usées

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation des eaux usées pour les périodes de août et septembre 2018.

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

10.1 Santé à Cœur D'Autray Matawinie — Demande d'aide financière REPORTÉ

10.2 AQDR — Demande d'aide financière REPORTÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

317-11-2018 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 31 octobre 2018

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 31 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

318-11-2018 11.2 Dérogation mineure – Lot 3 045 118

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par l'urbaniste aux membres du conseil, pour une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 3 045 118 au 300 rue de l'Industrie.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Patricia Poulin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, acceptent la dérogation mineure qui autorisera une augmentation d'au plus 5% de la superficie d'occupation au sol portant le pourcentage d'occupation à un maximum de 45% alors que l'annexe BB, du règlement de zonage numéro C.V. 195 prescrit pour la zone IN-30, un maximum d'occupation de 40% pour le type d'usage 4000, soit l'usage industriel, selon les recommandations du Comité Consultatif en Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

319-11-2018 11.3 Demande d'usage conditionnel – Lot 3 045 923

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par l'urbaniste aux membres du conseil, pour une demande d'usage conditionnel pour la propriété située sur le lot 3 045 923 au 135 rue Saint-Georges.

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :**

QUE suite aux recommandations du CCU qui s'est penché sur cette demande lors de la rencontre du 29 octobre 2018, les membres de ce conseil accueillent favorablement la demande de modification pour usage conditionnel sur le lot 3 045 923, laquelle modification vient autoriser, à certaines conditions, dans la zone C-34-1, l'aménagement de logements au rez-de-chaussée de bâtiments principaux situés au centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

320-11-2018 11.4 Demande PIIA – Lot 4 812 467 – Zone I-40

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière a déposé à la Ville une demande de permis pour effectuer des modifications au bâtiment situé au 20, rue Saint-Gabriel, à Ville de Saint-Gabriel.

ATTENDU QUE le règlement numéro CV.447 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique pour ce projet.

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la demande suivante d'approbation de plans, à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU QUE la physionomie de l'entrée charretière présente un litige en sécurité lors de la circulation automobile.

ATTENDU QUE les plans ne démontrent aucune autre alternative pour la sauvegarde des arbres le long de l'entrée de circulation.

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :**

QUE suite aux recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de PIIA pour la relocalisation des cases de stationnement, le réaménagement des dalles de béton, trottoirs et installation de bancs, de reculer le lampadaire et les bollards et le marquage de la chaussée.

QUE suite aux recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte que la demande de PIIA pour les modifications au bâtiment soit conditionnelle à l'obtention par le requérant d'une approbation écrite du Ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'élargissement de l'entrée charretière.

QUE suite aux recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de PIIA pour les modifications au bâtiment en autant que le requérant

ait démontré avoir fait tout en son possible pour que les conditions suivantes soient respectées et qu'il ait présenté ses démarches et conclusions à cet effet au CCU, savoir :

- Le CCU demande s'il y a la possibilité d'élargir l'entrée charretière vers la gauche, en modifiant le trottoir et en déplaçant l'enseigne vers la gauche également;
- Le CCU demande de démontrer qu'il n'y a pas aucune autre alternative pour la localisation de l'entrée charretière;
- Le CCU demande l'assurance qu'ils n'endommageront pas les arbres à défaut de leur présenter un autre plan;
- Le CCU demande la description des mesures à adopter lors de l'exécution des travaux pour la protection des arbres;
- Le CCU demande d'informer le service d'inspection de la MRC de la date des travaux;
- Le CCU demande de considérer toute alternative à la conservation des arbres.

Adoptée à l'unanimité

321-11-2018 11.5 Engagement – Inspecteur en urbanisme

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a adhéré au service d'inspection de la MRC de D'Autray.

ATTENDU QUE Monsieur Jean Hubert, directeur du service d'inspection de la MRC de D'Autray et Madame Claudine Fraser, technicienne en urbanisme et environnement, continueront d'assumer leur charge de fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation municipale tel que résolu précédemment.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner Monsieur Luc Bossé, coordonnateur à l'urbanisme et à l'inspection au service de l'aménagement du territoire et de l'inspection de la MRC de D'Autray, comme inspecteur municipal.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE Monsieur Luc Bossé soit désigné à titre d'inspecteur afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À ce titre, Monsieur Luc Bossé aura aussi la fonction d'appliquer la réglementation d'urbanisme et la réglementation sur les nuisances provenant de la municipalité, de même que la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sur le prélèvement des eaux et leur protection provenant du ministère de l'Environnement.

Adoptée à l'unanimité

12. SPORTS ET LOISIRS – CULTURE ET TOURISME

322-11-2018 12.1 Conseil québécois du patrimoine vivant – Renouvellement de l'adhésion

**Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :**

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à acquitter les frais de renouvellement de l'adhésion au Conseil québécois du patrimoine vivant, représentant un montant de 150,00\$.

Adoptée à l'unanimité

323-11-2018 12.2 Remboursement 35% – Hopla

**Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :**

QUE la trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre un chèque de 136,57 \$, fait à l'ordre de Hopla, représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour une jeune demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrite aux activités de l'association pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

324-11-2018 12.3 Remboursement 35% – École de danse Nathalie Leclerc

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :**

QUE la trésorière soit et est par la présente, autorisée à émettre un chèque de 171,50 \$, fait à l'ordre de École de danse Nathalie Leclerc, représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour deux jeunes demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrite aux activités de l'école pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

325-11-2018 12.4 PAC rurales - Skidoofest

ATTENDU QUE des argents sont disponibles dans le cadre du programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC de d'Autray.

ATTENDU QUE M. Éric Champoux nous a fait part de sa demande pour l'organisation d'un événement Skidoofest à la plage de Saint-Gabriel.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel doit émettre à la MRC de d'Autray une résolution appuyant ou non la demande de subvention faite par M. Éric Champoux dans l'enveloppe du PAC rurales concernant leur territoire.

**Il est proposé par Patricia Poulin
Appuyé par Yves Morin**

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, recommandent positivement la demande déposée par M. Éric Champoux pour l'organisation d'un événement Skidoofest sur les terrains de la plage de Ville Saint-Gabriel.

QUE la Ville de Saint-Gabriel accorde son appui au projet.

QU'À cet effet, les membres de ce conseil acceptent qu'un montant de **98 304,00 \$** provenant de l'enveloppe du PAC RURALES (Programme d'Aide aux Collectivités Rurales) réservé à la Ville, soit consenti au financement dudit projet.

QUE M. Éric Champoux, soit et est par la présente autorisé à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires auprès du service de développement économique de la MRC de d'Autray, dans le but d'obtenir du financement à même le programme d'aide aux collectivités rurales pour assurer la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

326-11-2018 12.5 PAC rurales – Parc intergénérationnel

ATTENDU QUE la Régie inter municipale du Centre sportif et culturel de Brandon désire présenter une demande d'aide financière auprès de la MRC de D'Autray pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel incluant l'aménagement d'un parc de planche à roulettes (skatepark) dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer le milieu de vie.

ATTENDU QUE des argents sont disponibles dans le cadre du programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC de d'Autray.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la communauté de faire l'aménagement d'un parc intergénérationnel et que la Ville de Saint-Gabriel souhaite également faire l'aménagement d'un tel parc sur les terrains du Centre sportif et culturel de Brandon.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a autorisé une participation financière auprès de la MRC de D'Autray à même son enveloppe réservée à la Ville dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer le milieu de vie.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel s'engage à participer aux coûts admissibles et d'exploitation continue du projet à parts égales avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

ATTENDU QUE la Régie du CSCB, la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une éventuelle entente relative à l'aménagement et l'entretien d'un parc intergénérationnel sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel doit émettre à la MRC de d'Autray une résolution appuyant ou non la demande de subvention faite par la Régie du CSCB dans l'enveloppe du PAC rurales concernant leur territoire.

ATTENDU QU'une mise de fonds est nécessaire à la conclusion de l'apport financier du projet.

**Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :**

QUE les membres de ce conseil recommandent positivement la demande déposée par la Régie du CSCB pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel sur les terrains du Centre sportif et culturel de Brandon.

QUE la Ville de Saint-Gabriel accorde son appui au nouveau projet d'aménagement de la Régie du CSCB.

QUE la Ville de Saint-Gabriel accorde son appui à une demande d'aide financière auprès de la MRC de D'Autray dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel et autorise un montant de **60 460 \$** provenant de l'enveloppe du PAC RURALES (Programme d'Aide aux Collectivités Rurales) réservé pour le territoire de Ville de Saint-Gabriel.

QUE les membres de ce conseil acceptent que la Ville de Saint-Gabriel s'engage à payer sa part des coûts du projet à parts égales avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant maximum de **41 000 \$** en argent, biens et services. Il est entendu que toute contribution financière provenant de toute source de contribution financière, sera soustraite à parts égales du présent engagement financier.

Adoptée à l'unanimité

327-11-2018 12.6 PAC rurales – Entente inter municipale relative au skatepark

ATTENDU QUE la Régie inter municipale du Centre sportif et culturel de Brandon, la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'aménagement et l'entretien d'un skatepark sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon.

**Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :**

QUE les membres de ce conseil autorisent la conclusion d'une entente relative à l'aménagement et l'entretien d'un skatepark sur le terrain du Centre sportif et culturel de Brandon.

QUE cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le maire, Gaétan Gravel et le directeur général, Michel St-Laurent, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

QUE la présente résolution entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

328-11-2018 12.7 PAC rurales – Classique hivernale

ATTENDU QUE des argents sont disponibles dans le cadre du programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC de d'Autray.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel souhaite l'organisation de la Classique hivernale dans les locaux du Centre sportif et culturel de Brandon.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel doit émettre à la MRC de d'Autray une résolution appuyant ou non la demande de subvention faite par M. Patrice Jetté dans l'enveloppe du PAC rurales concernant leur territoire.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil recommandent positivement la demande déposée par M. Patrice Jetté pour l'organisation de la Classique hivernale dans les locaux du Centre sportif et culturel de Brandon.

QUE la Ville de Saint-Gabriel accorde son appui au projet d'organisation de la Classique hivernale de M. Patrice Jetté.

QUE les membres de ce conseil autorisent la Ville à assumer à même son budget général un montant de l'ordre de **1 000 \$** pour assurer la réalisation du projet.

QUE le directeur des communications et du développement culturel, Patrice Jetté, soit et est par la présente autorisé à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires auprès du service de développement économique de la MRC de d'Autray, dans le but d'obtenir du financement à même le programme d'aide aux collectivités rurales pour assurer la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

329-11-2018 12.8 PAC rurales – Festitrad

ATTENDU QUE des argents sont disponibles dans le cadre du programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC de d'Autray.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel souhaite l'organisation du Festitrad dans les locaux du Centre sportif et culturel de Brandon et sur le territoire de la Ville de Saint-Gabriel.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel doit émettre à la MRC de d'Autray une résolution appuyant ou non la demande de subvention faite par M. Patrice Jetté dans l'enveloppe du PAC rurales concernant leur territoire.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, recommandent positivement la demande déposée par M. Patrice Jetté pour l'organisation du Festitrad dans les locaux du Centre sportif et culturel de Brandon et sur le territoire de Ville de Saint-Gabriel.

QUE la Ville de Saint-Gabriel accorde son appui au projet d'organisation du Festitrad de M. Patrice Jetté.

QUE les membres de ce conseil autorisent la Ville à assumer à même son budget général un montant de l'ordre de **12 000 \$** pour assurer la réalisation du projet.

QUE le directeur des communications et du développement culturel, Patrice Jetté, soit et est par la présente autorisé à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires auprès du service de développement économique de la MRC de d'Autray, dans le but d'obtenir du financement à même le programme d'aide aux collectivités rurales pour assurer la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

330-11-2018 16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 5 novembre 2018 soit levée à 21h10.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce sixième jour du mois de novembre 2018.

Gaétan Gravel, Maire